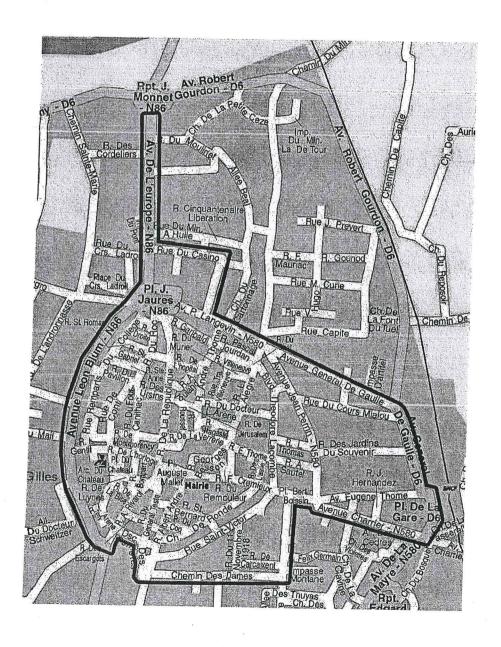
BAGNOLS SUR CÈZE



DROIT DE PRÉEMPTION de la COMMUNE de BAGNOLS-SUR-CÈZE sur les FONDS ARTISANAUX, les FONDS de COMMERCE les BAUX COMMERCIAUX et les TERRAINS COMMERCIAUX



Délimitation du périmètre de préemption

Délibération n° 087/2011

Objet : Instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m².

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 et L.2122-17,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 et R.214 et suivants,

Vu la loi nº 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure le droit de préemption au profit des communes sur les fonds artisanaux, les fonds commerciaux et les baux commerciaux au sein d'un périmètre de sauvegarde défini par le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 étendant le champ d'application matériel du nouveau droit de préemption aux terrains portant ou destinés à porter des commerces compris entre 300 et 1 000 m² de surface de vente,

Vu le décret n° 2009-753 du 22 juin 2009 précisant les modalités de l'extension du champ d'application matériel du droit de préemption commercial aux terrains commerciaux,

Vu la délibération n° 018/2006 du 13 février 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport d'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat,

Considérant le risque d'appauvrissement sur le plan quantitatif et qualitatif de l'offre commerciale de proximité dans les secteurs commerciaux du centre ville,

Considérant la volonté de la commune d'agir en faveur de la préservation et du développement d'une armature commerciale et artisanale de proximité diversifiée dans le centre ville,

Considérant que la lutte contre la dévitalisation du centre ville est un des objectifs du Plan Local d'Urbanisme,

Délibération n° 087/2011

Considérant en conséquence l'intérêt d'instituer un droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, commerciaux, les baux commerciaux et terrains commerciaux et ce au sein d'un périmètre de sauvegarde,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard en date du 11 avril 2011,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes en date du 11 mai 2011,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission urbanisme, travaux, qualité de vie du 21 juin 2011 et à la Commission des finances et des solidarités du 23 juin 2011,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité délimité sur le plan ci-joint,
- d'instaurer le droit de préemption de la commune sur les fonds artisanaux, commerciaux, les baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces compris entre 300 et 1 000 m² de surface de vente et ce au sein de ce périmètre de sauvegarde,

Conformément à l'article R.214-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département conformément à article R.211-2 du Code de l'urbanisme,

Conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Chambre Départementale des notaires, aux bureaux constitués prés des Tribunaux de Grande Instance et aux greffes des mêmes tribunaux,

Conformément à l'article R.123-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et son périmètre seront reportés au Plan Local d'Urbanisme.

7 1011. 2011

FCTURE DU GARD

-7 JUL. 2011

Sureau du Courrie De

26

Bagnols-sur-Cèze
Le 2 juillet 2011
Le Maire OF BAGAR
Jean Christian RE